

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****du 08 juillet 2019****n°013****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (1) : M.GUIMARD donne pouvoir à M.PEROCHON****EXCUSES (3) : Mme BOURAT, M.PREHER, Mme DE COURREGES****Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET.****RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT****OBJET : Marché complémentaire au marché de prestation de mise en propreté des équipements culturels**

Dans le cadre des 200 ans de la Manufacture, Grand Châtellerault organise une manifestation intitulée 24h à la Manu. Lors de cet évènement, le 15 septembre 2019, il sera nécessaire de faire intervenir la Société Pro Impec afin qu'elle procède au nettoyage des sanitaires du CRD, du skate parc et de l'AFPA, ainsi que de l'allée verte et de la salle Hermès situées à l'AFPA.

Il convient de passer un marché complémentaire au marché de prestation de mise en propreté des équipements culturels dont la signature a été autorisée par délibération n°8 du 4 février 2019 pour un montant total de 346 000 € HT pour trois ans. La signature de ce marché complémentaire d'un montant de 837,42 € TTC doit elle-aussi être autorisée par délibération.

* * * * *

VU l'article 139 2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,**VU** la délibération n°8 du bureau du 4 février 2019 relative au marché de prestation de mise en propreté des équipements culturels,**CONSIDERANT** la nécessité d'un marché complémentaire pour la mise en propreté des sites de la manifestation 24h à la Manu.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président de Grand Châtellerault ou son représentant à signer le marché complémentaire ainsi que toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre,
- les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne budgétaire 95.24/6283/5100

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 08 juillet 2019

n°013

page 2/2

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Publié au siège de Grand Châtellerault le

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER